

**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du → 6 NOV. 2024

mettant en demeure la société STEF LOGISTIQUE ALSACE
de respecter des prescriptions d'exploitation de son site
2 Avenue Jean Prêcheur 67120 Duppigheim

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 171-8 I ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011, autorisant les activités de la société STEF LOGISTIQUE ALSACE ;
- VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, chargée de l'inspection des installations classées, faisant suite à sa visite du 23 septembre 2024 de la société STEF LOGISTIQUE ALSACE ;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté, lors de la visite du 23 septembre 2024, que la société STEF LOGISTIQUE ALSACE, relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2921 de la nomenclature annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement, utilise un biocide non oxydant en traitement préventif dans ses tours aéroréfrigérantes sans fournir les justifications prescrites dans l'annexe 1 point 3.7.I.2.b de l'arrêté du 14 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L 171-8 du code de l'environnement : « *Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine.* » ;

APRÈS échange contradictoire avec l'exploitant sur le rapport des services de l'inspection des installations classées ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1^e: prescriptions à respecter

La société STEF LOGISTIQUE ALSACE est mise en demeure, pour l'exploitation de son installation située 2 Avenue Jean Prêcheur 67120 Duppigheim de respecter,

- dans le délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions reprises ci-après de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 susvisé :

"Annexe I : 3.7.I.2.b

(...)

Les stratégies de traitement préventif par injection de biocides non oxydants en continu sont limitées aux cas où l'exploitant justifie qu'aucune stratégie alternative n'est possible. (...) »

Article 2 : mesures de publicité

En application des dispositions de l'article R. 171-1 du code de l'environnement et en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 : sanctions administratives

Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions de la présente mise en demeure, il peut être fait, indépendamment des sanctions pénales encourues, application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 4 : voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 Strasbourg cedex), ou sur le site www.telerecours.fr, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : exécution

- Le sous-préfet de l'arrondissement de Molsheim ;
- le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société STEF LOGISTIQUE ALSACE, par lettre recommandée avec avis de réception.

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de Duppigheim.

Le ~~Praefete~~, Préfet

et par délégation le secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL